



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**  
**Stationnement interdit au sis 10, 12, 14, 16 avenue Maximilien Robespierre**

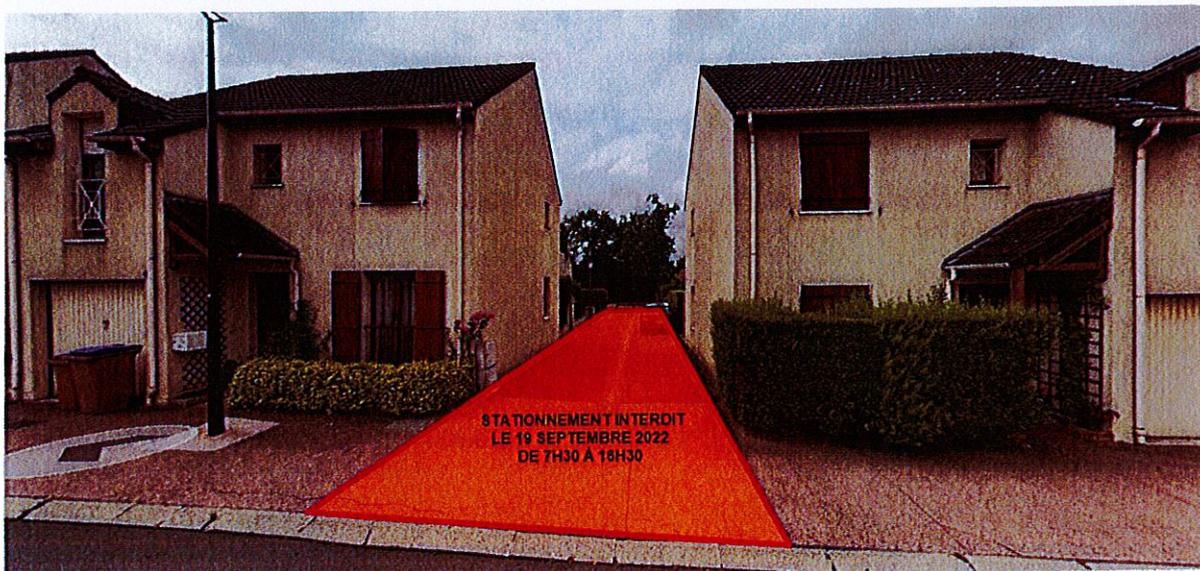
Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales article L 2213-2,  
**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,  
**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,  
**VU** le règlement de voirie,  
**VU** la demande du 12 septembre 2022, des Services techniques de la Ville d'Achères, 2 avenue Jean XXIII à Achères, pour permettre la livraison sur le chantier de l'école René et Julienne Volat par l'entreprise LA LOUISIANE, 18 rue Buzelin, 75018 Paris.

**CONSIDÉRANT** qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le 19 septembre 2022 de 7h30 à 16h30, le stationnement au sis 10, 12, 14, 16 avenue Maximilien Robespierre sera interdit afin de permettre la circulation des camions de livraison de l'entreprise LA LOUISIANE vers le chantier de l'école René et Julienne Volat à Achères. (voir photo ci-dessous).



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

**Article 2 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**Article 3 :** Une information devra être distribuée aux riverains et le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier au minimum 48h avant la livraison.

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

**Article 5 :** Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 13/09/2022

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté.

Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
Centre Technique Municipal  
CTM  
LA LOUISIANE